



COPIE

COPIE CERTIFIEE CONFORME
LE GREFFIER

24 mars 2009

Notes d'audience - Troisième chambre correctionnelle
Affaire N°01/100000
Audience du 23/02/2009 et suivants

Me SOULEZ-LARIVIERE : commentaire sur la lettre envoyée au Tribunal et à mes confrères concernant l'audition du Commissaire Saby, au cours de laquelle il dit s'être "fait avoir par la commission d'enquête interne". Me COURREGÉ lui demande "pourquoi et comment" et il a répondu de manière fort audacieuse "on verra ça mercredi".

Il était dans la salle de presse pour écouter la déposition de Monsieur Berthe avec un sentiment d'impunité. La défense s'oppose à ce qu'il soit entendu car il a assisté aux débats.

Nous nous opposons à la façon agressive dont la commission d'enquête interne est présentée. Cette histoire de sac qu'on n'a pas pu examiner faute de temps, cette histoire de sac ne sent pas bon. M.BARAT a dit un seul sac or pendant l'instruction il a parlé de plusieurs sacs.

Tout le monde a su que ce sac était là. Ce n'est pas la commission d'enquête interne qui l'a inventé. Cette espèce de suspicion sur l'enquête interne est déplaisante.

Le Tribunal : s'agissant de Monsieur SABY la question sera examinée demain.

Sur l'inspection du travail qui a pu recueillir un certain nombre d'informations, j'ai souhaité que Madame FOURNIE soit entendue aujourd'hui pour examiner avec elle cette question, elle a accepté et sera entendu à 14h.

Me LEVY : les parties civiles ne peuvent rester taisantes sur les propos ne convenant pas à Me SOULEZ, mon confrère s'est trompé de jour d'audience, il reprendra ses propos quand il plaidera.

Le Tribunal : appelle Mme FOURNIE.
Monsieur l'huissier fait entrer le témoin.

Marie-Laetitia FOURNIE : 38 ans, demeurant à St Aignan (Tarn et Garonne), Ingénieur auprès de l'inspection du travail Midi-Pyrénées.

Je ne suis ni parent, ni allié du prévenu, de la personne civilement responsable ou de la partie civile et je ne suis pas à leur service.

Je prête le serment de dire la vérité, rien que la vérité.

Le Tribunal : Parlez-nous des premières semaines dans lesquelles vous êtes intervenue avec Mme GRACIET. Comment avez vous abordé l'enquête, comment vous-êtes vous organisées?

Marie-Laetitia FOURNIE: Ingénieur de prévention au niveau de la délégation régionale de l'inspection du travail.

Cela recouvre deux fonctions : appui aux programmes régionaux de prévention des risques et des accidents du travail et appui technique à l'inspection travail. L81-23-456 CT.

Mission en appui de l'inspecteur ou contrôleur du travail.

L'ingénieur dispose de pouvoirs similaires à ceux de l'inspecteur du travail : accès à l'entreprise, aux documents et aux auditions des salariés.

Je suis en appui de la mission de l'inspecteur du travail. Il reste l'interlocuteur principal.

J'étais seule ingénieur pour la région Midi-Pyrénées.

24 mars 2009

Notes d'audience - Troisième chambre correctionnelle
Affaire N°01/100000
Audience du 23/02/2009 et suivants

J'intervenais sur l'ensemble du champ santé/sécurité.

Concernant AZF, je ne m'étais jamais rendue sur ce site avant. C'est Madame GRACIET qui s'en chargeait. Dès le 21 au soir, j'ai demandé à ma hiérarchie qu'elle me communique les éléments sur cette usine. Elle m'a demandé de m'y rendre dès le lundi matin. Je me suis rapprochée de Madame GRACIET pour savoir quelles étaient les modalités et elle m'a demandé mon appui. Elle avait pu avoir accès au site le samedi.

J'ai été amenée à me rendre dès le lundi sur l'entreprise pour l'aider et la seconder afin que l'aspect scientifique ne soit pas un frein à ses constats et à sa mission. J'ai participé à une vingtaine d'entretiens sur une quarantaine environ.

Ils concernaient les auditions de salariés de Grande Paroisse et d'employés de TMG, SURCA, MIP...

Nous nous sommes rendues sur le secteur Nord/Sud. Je me suis rendue sur le bâtiment Melem. J'ai complété ma bibliographie. Je me suis rendue à l'entreprise à Fenouillet pour comprendre le devenir des produits évacués du 221. J'ai pris contact avec différents services (INERIS...). J'ai continué ma mission jusqu'au 10 janvier 2002, date à laquelle j'ai rendu mon rapport, mais je n'étais plus alors entièrement dédiée à cette enquête et j'ai aussi parallèlement continué mes autres missions.

Mon rapport était rattaché au pouvoir propre de l'agent de contrôle. Il consistait à faire une synthèse sur les éléments que j'avais constatés.

Point sur les process et les produits de cette entreprise, sur le bâtiment 221, j'ai rassemblé des éléments concernant la maîtrise des risques.

Mon intervention a bien consisté en un appui technique à l'inspection du travail dans le cadre de sa mission et des prérogatives de sa mission avec pour point de départ un accident grave, mortel, du travail.

Le Tribunal : nous avons aux scellés vos notes. Quel intérêt pouvait présenter le bâtiment dit MELEM exploité par la SURCA au regard de la sacherie usagée? Quand M.FAURE a-t-il été entendu ?

Marie-Laetitia FOURNIE: nous avons interrogé M. PANEL avec lequel nous avons fait le point sur les derniers apports dans le 221, dès le lundi 24 septembre. M. PANEL nous a parlé de M.FAURE et de la société SURCA, Mme GRACIET a pris contact avec la SURCA et nous l'avons entendu dès le jeudi 27. D'abord nous avons entendu le supérieur de M. FAURE soit M. CLEMENT soit M. ARNAUD puis M. FAURE avec son supérieur dans le locaux de l'Inspection du Travail.

Compte tenu de ce qu'il nous avait dit, nous avons retrouvé M. FAURE sur site le 28 pour qu'il nous montre d'abord le camion qu'il utilisait qui était dans la voie B puis le bâtiment 335. Il y avait un sacré mélange de sacs, il y en avait des dizaines et des dizaines, tout était mélangé. À ce moment là, l'inventaire ne nous a pas paru nécessaire.

24 mars 2009

Notes d'audience - Troisième chambre correctionnelle
Affaire N°01/100000
Audience du 23/02/2009 et suivants

Le Tribunal : à partir du 1e octobre, nouvel entretien avec M. PANEL ?

Marie-Laetitia FOURNIE: M. PANEL nous a fourni un inventaire des sacs dans le bâtiment 335 et j'ai noté ce qu'il nous a indiqué.

Le Tribunal : M.PANEL est entendu par la police judiciaire le 22 septembre soit antérieurement à son audition par l'enquête interne. Il est réentendu par la PJ que le 25 avril 2002. Or le 1e octobre 2001 quand il rencontre l'inspection du travail, il fournit un inventaire erroné qui ne contient pas le sac de DCCNa découvert par la commission d'enquête interne (M. DOMENECH). A l'examen de vos notes, vous allez être informée de l'intervention d'un ingénieur de la CRAM et ensuite on a connaissance d'une réunion qui se tient le 4 octobre.

Marie-Laetitia FOURNIE: On apprend le 2 octobre 2001 par les agents de la CRAM qu'intervient un ingénieur de la Direction Régionale.

On a eu une réunion le 4 octobre dans les bureaux de la CRAM avec Mme GRACIET et M. BARAT pour faire le point sur les premiers éléments de l'enquête.

Il nous a demandé s'il y avait présence de produit chlorés sur le site.

Comme ces prélèvements d'amiante m'intéressaient pour connaître l'état de pollution de la zone, nous avons convenus d'un entretien téléphonique. Le lundi matin, nous nous sommes appelés et il m'a alors informé qu'il s'était rendu dans le bâtiment 335 et qu'il avait trouvé des sacs de chlore.

On a alors décidé de retourner dans ce bâtiment le 9 octobre pour faire un inventaire. L'inventaire figurant au dossier n'est pas complet (trop de sacs dans le bâtiment) mais il y avait bien un sac de DCCNa.

Le Tribunal : On retrouve des contacts que vous avez pu avoir avec des membres de la DRIRE, des membres du ministère de l'environnement, des membres de l'INERIS. On ne retrouve pas de contact avec la PJ . Avez-vous pris contact avec des membres de la PJ ?

Marie-Laetitia FOURNIE: On retrouve les coordonnées de M. MILLOT dans mes notes, c'est un nom qui m'a été donné mais il n'y a pas eu de contact. Des gens de la police nous ont demandé qui nous étions et nous leur avons dit à quel titre nous intervenions. Nous avons rendu compte à l'inspection du travail et celle-ci par l'intermédiaire de M.LENOIR, a envoyé un courrier au Procureur pour lui indiquer le cadre, le sens et la portée de notre enquête dans le sens d'un échange possible s' il était souhaité.

Le Tribunal : vous avez vu cette lettre ?

Marie-Laetitia FOURNIE: J'en ai eu communication.

Le Tribunal : il s'agissait d'une offre de pouvoir échanger avec le Procureur ?

Marie-Laetitia FOURNIE: Il s'agissait de savoir qui faisait quoi, quels étaient les produits, c'était une usine complexe mais c'était habituel pour l'inspection du travail.

Le Tribunal : Y a-t-il eu des suites données à la lettre de M. LENOIR au Procureur?

Marie-Laetitia FOURNIE: J'assistais Mme GRACIET , c'est elle qui pourra vous répondre. Je n'ai personnellement pas échangé avec un policier à part en octobre 2002.

Le Tribunal : à partir de la découverte du sac de DCCNA le 9 octobre, quand vous en discutez avec Mme GRACIET, considérez-vous de suite qu'il s'agit là d'une piste probable?

Marie-Laetitia FOURNIE: Ça a contribué à ce qu'il y est là une piste possible mais l'enquête ne s'est pas arrêtée là car il y avait aussi d'autres éléments notamment les essais sur des nouveaux enrobants, les déchets de mélamine, la fuite d'acide sulfurique avec neutralisation, l'incident au niveau de la partie production des nitrates qui aurait pu atteindre le 221. L'idée n'était pas vraiment de répondre à l'énigme de la catastrophe industrielle, notre démarche se fait au niveau de l'évaluation du risque professionnel, comment le risque était il géré sur l'entreprise. Nous avons constaté un certain nombre d'écarts, la piste chlorée était un élément suivi.

Pas de question de la part des parties civiles ni du Ministère Public.

Me COURREGÉ : on ne peut pas dire que l'inventaire de Monsieur PANEL était erroné, il était incomplet.

Dans votre cahier et celui de Mme GRACIET, on voit que le 27 septembre, vous identifiez l'apport du 335 au 221 par M.FAURE. Le 8 ou le 9 octobre, entretien avec M.Barat qui vous fait part du transfert de benne. Dès le lendemain, vous allez vous-même dans ce 335. Vous allez interroger tout le monde dans les ateliers du chlore. Avez vous souvenir de cette poursuite d'enquête ? Avez-vous parler au personnel d'ACD de la découverte du sac de DDCNa dans le 335?

Marie-Laetitia FOURNIE: Il y a dans mon cahier l'inventaire non exhaustif du 9 octobre fait dans le bâtiment 335. Puis on a interrogé Mme CRUVELIER et M. SIMAT, les personnes du secteur ACD et du secteur MELAMINES.

Me COURREGÉ : vous ne les avez pas interrogés sur votre découverte ?

Marie-Laetitia FOURNIE: On les a interrogés sur le fonctionnement et les liens qu'ils avaient entre les différents extérieurs puisque le nettoyage était fait par eux. Nous avons voulu comprendre comment les sacs étaient traités dans le 221.

24 mars 2009

Notes d'audience - Troisième chambre correctionnelle
Affaire N°01/100000
Audience du 23/02/2009 et suivants

Me COURREGE : vous ne leur avez pas fait part de cette découverte de sac ?

Marie-Laetitia FOURNIE: Je n'ai pas souvenir si on l'a dit ou pas. On cherche à comprendre et si on pose des questions, on écoute surtout beaucoup. C'est une situation difficile pour tous, on essaie de comprendre ce qui était fait sur ce secteur ACD et qui fait quoi. On va de part en part pour comprendre le fonctionnement réel de l'entreprise.

Me COURREGE : on ne trouve pas de trace de cet inventaire dans le rapport de l'inspection du travail. Pourquoi?

Marie-Laetitia FOURNIE: Notre démarche consiste à voir s'il y a des écarts par rapport au code du travail. Nous n'avons pas pour but d'expliquer la catastrophe industrielle. Nous nous intéressons à l'organisation de la sécurité, aux liens avec la sécurité et les constats sont faits dans cette optique là.

Me COURREGE : pourtant nous sommes dans une catastrophe et M.BARAT vous parle d'éléments très importants qu'il a trouvé, vous n'en parlez ni à la police, ni au juge, ni à personne?

Marie-Laetitia FOURNIE: Il y a plusieurs éléments qui sont constatés dans les procès-verbaux dressés par l'inspecteur du travail et qui rendent compte de cela. Certaines choses sont notées dans mes cahiers et tout ne donne pas lieu à rédaction de procès-verbal.

Me COURREGE : le 11 octobre, vous avez une vision plus large. Lecture d'un passage du rapport concernant deux pistes. Qui vous a parlé de ces pistes?

Marie-Laetitia FOURNIE: ces notes sont écrites dans le cadre d'un entretien téléphonique avec M.BARTHELEMY. C'est un point d'étape avec l'inspection générale où elle nous a fait part des éléments de leur enquête. Je n'en tire aucune conclusion à ce stade là de l'enquête.

Me COURREGE : vous prenez juste les éléments qu'il vous donne. Vous n'échangez pas avec lui ?

Marie-Laetitia FOURNIE: Peut-être avez-vous eu accès à ses propres cahiers pour savoir ce que je lui ai dit parallèlement. Je n'en n'ai pas le souvenir exact.

Me BONNARD : vous confirmez que M.PANEL vous remet spontanément l'inventaire ? Vous n'êtes pas revenu voir M. Panel pour savoir pourquoi le sac découvert n'est pas dans son inventaire ?

Marie-Laetitia FOURNIE: Je n'ai pas le souvenir de l'avoir interrogé au delà de ce qui est marqué dans mon cahier.

24 mars 2009

Notes d'audience - Troisième chambre correctionnelle
Affaire N°01/100000
Audience du 23/02/2009 et suivants

Me BONNARD : vous n'avez pas interrogé l'entreprise à ce sujet là ?

Marie-Laetitia FOURNIE: Je n'ai rien à ajouter à ce sujet là, est-ce que Madame GRACIET a poussé les investigations ? je ne peux pas en dire plus.

Me BONNARD : Ne vous êtes vous pas demandé d'où venait ce sac de DCCNa dans le 335 alors qu'il n'avait pas été vu par M. PANEL?

Marie-Laetitia FOURNIE: On ne peut pas exclure l'hypothèse que ce sac ait été rajouté en cours de route. Nous avons constaté sa présence.

Me BONNARD : ce n'est pas une question que vous vous êtes posée vous ou Mme GRACIET?

Marie-Laetitia FOURNIE: Dans le cadre des constatations inopinées, il y a souvent des différences entre ce qu'on nous dit et les constatations réalisées, ce n'est pas un fait tout à fait innovant.

Me BONNARD : là il se passe au moins deux semaines.

Le Tribunal : Savez vous si M. Lenoir a reçu une réponse à sa lettre adressée au Procureur ?

Marie-Laetitia FOURNIE: Je ne sais pas. Mon rapport était terminé le 10 janvier, celui de Mme GRACIET en mars ou avril, je ne sais pas.

Le Tribunal : souhaitez-vous que Mme FOURNIE revienne ?

Me BONNARD : oui nous aurons d'autres questions à lui poser.

Le Tribunal : remercie Mme FOURNIE, lui dit qu'elle sera réentendue en même temps que Madame GRACIET. L'invite à quitter la salle et lui rappelle qu'elle ne doit pas y rentrer à nouveau avant d'être réentendue.

Appelle M. VAN SCHENDEL à la barre.

VAN SCHENDEL Daniel, né le 22 juin 40 demeurant à MURET, retraité. Expert dans le domaine de la pyrotechnie militaire. Prête le serment des experts.
Dépose sur la première note du 28 septembre 2001.

Le Tribunal : rappelle que Monsieur VAN SCHENDEL a été réquisitionné le jour de la catastrophe, en même temps que M.DEHARO. Le 28 septembre ils signent tous les deux une note et le Procureur ouvre l'information judiciaire.

Le tribunal souhaite savoir dans quel contexte vous avez été amené à écrire cette note.

Le Tribunal résume les principes généraux de la note et des questions qui surgissent à la lecture de ce document :

- épicentre positionné au coeur du tas, défini comme le point de naissance du phénomène explosif,
- sur la mécanique de l'explosion et la décomposition du NA, allusion au double bang.
- question du confinement, retiennent que les murs du bâtiment sont très épais.

Ce qui est très troublant, c'est que vous allez privilégier une piste accidentelle essentiellement car vous situez l'épicentre au coeur du NA et on comprend de la suite des expertises que vous allez maintenir cette piste mais en indiquant que l'épicentre n'est plus situé plus au niveau du centre du tas mais du box et que c'est finalement une explosion localisée au niveau du box qui a entraîné celle du tas.

Dans quel contexte avez-vous pu travailler avec Monsieur DEHARO ? Si aujourd'hui vous deviez réécrire cette note, reprendriez vous l'intégralité de cette ci ?

M.VAN SCHENDEL: l'épicentre et le point d'initiation de l'explosion sont deux choses différentes.

La démarche prise dès le début avec D.DEHARO est expliquée en 4 points dans la note. On a un cratère et on a analysé les données du cratère et ça c'est factuel.

La note expertale n'a pas de conclusion contrairement au rapport mais relève des points majeurs. Je vais vous présenter mon PPS.

Le Tribunal : on n'a pas besoin de PPS pour nous expliquer comment vous avez travaillé et comment vous êtes parvenus à rédiger cette note.

Daniel VAN SCHENDEL : nous sommes arrivés sur le site le vendredi vers 16h-16h30 et quand on a vu qu'on ne connaissait pas les bâtiments qui avaient disparu, on a fait le tour avec le Commissaire SABY pour prendre les précautions de préservation.

On a fait un premier tour du site et on s'est aperçu qu'il y avait des endommagements très importants au sud et par rapport à la forme du cratère, il y avait des conclusions à tirer.

Il est apparu essentiel d'entendre M. MAILLOT, nous avons assisté à son audition pour connaître le paysage industriel qui avait été dévasté. Il fallait faire des relevés très précis de ce cratère. Nous avons juste écouté, on a d'ailleurs signé le procès-verbal. M.MAILLOT, qu'on remercie, nous a indiqué le contenu du 221.

Le lendemain il a fallu un géomètre pour faire un relevé très précis de ce cratère .

De suite, ce cratère nous avait interpellé de part sa profonde dissymétrie entre l'ouest et l'est.

Il y avait un cratère qui faisait 58 m de long sur 53 m de large. Il y avait des endommagements majeurs qui partaient au sud et au nord. La terre avait été éjectée au nord, au sud et à l'ouest. Il y avait beaucoup moins de force de dégâts à l'est.

On voulait comprendre la signification de la dissymétrie du cratère.

2^{ème} point: dans les produits rentrés la veille, on a appris qu'il y avait du produit fluidiram. On savait qu'il y en avait en grande quantité, on a appris que M. PANEL était le responsable du 221, on a appris qu'il y avait du NA souillé qui rentrait dans ce bâtiment.

En pyrotechnie, on dit que si c'est souillé, c'est susceptible de pouvoir exploser à condition qu'il y ait une amorce. En parallèle des recherches étaient menées par la police scientifique, munitions de type roquette... avec la puissance d'explosion qu'il y a eu, on n'est pas dupe, il fallait ratisser les lieux. Un cratère de cette ampleur ne peut se faire qu'en 1 seconde minimum. Ce n'est pas instantané. Pendant une seconde, il peut y avoir des bruits entendus avant que le cratère ne se forme.

Autre point: la notion d'épicentre. L'épicentre est le point géométrique de départ des dégâts. On était sur une charge allongée. Par rapport à la forme du cratère, on a fait une superposition et on a vu que l'épicentre se trouvait à l'intersection des endommagements.

Le point d'initiation n'est pas l'épicentre de l'explosion mais ça peut l'être.

Le Tribunal : si je lis votre note, on voit que vous pointez le transfert de 20 à 30 tonnes de fluidiram, on est allé directement dans le tas déposer l'essai de fluidiram.

Ensuite vous précisez que ça a pu occasionné un déséquilibre chimique partiel du stock.

En conclusion, la thèse accidentelle est privilégiée. On a pu ainsi croire que l'épicentre se trouvait au centre du tas.

Daniel VAN SCHENDEL : Le point d'initiation n'est pas au centre du tas.

Le Tribunal : que pouvez-vous nous dire sur vos relations avec le Procureur ?

Daniel VAN SCHENDEL : Dans tous les cas depuis que je fais des expertises, je n'ai jamais subi une quelconque influence de la part de juges, procureur ou autres.

Il a déclaré qu'à 90% c'était accidentel mais ça ne nous a pas troublé plus que cela car nous avons un travail technique à faire, il est technique il est technique.

On est peut être allé un peu vite en pyrotechnie mais en 8 jours, on a rendu une note de 12 pages, se tournant vers l'avenir puisque notre travail n'était pas fini.

D'ores et déjà, on avait cette certitude que le cratère avait une forme, une empreinte. Ça c'est factuel. On privilégiait la thèse accidentelle sans exclure les autres pistes.

Le Tribunal : avez-vous eu un contact avec le procureur avant ses déclarations du 24 septembre?

Daniel VAN SCHENDEL : Il y avait eu une réunion au parquet avec la police et les experts au cours de laquelle nous avons développé nos zones d'incertitude. Un attentat n'aurait jamais donné lieu à cette forme de cratère et je n'ai pas changé d'avis à ce sujet aujourd'hui. J'ai déjà travaillé les explosifs.

Le Tribunal : la compréhension que j'ai du rapport final est qu'une explosion due à du trichlorure d'azote est intervenue dans la partie Est entraînant l'explosion du NA je me dis qu'un explosif doit amener à la même fin .

Daniel VAN SCHENDEL : On était la tête et le nez dans le cratère, on était sur le terrain. On a passé du temps aux relevés car c'est notre travail, un démarrage à l'Est, volontaire ou pas, on aurait eu le même résultat. Ça aurait pu être un processus de surchauffement d'un câble électrique, d'une munition enterrée qui aurait pu exploser. Puis on a vu que le point d'initiation était décorrélé de l'épicentre.

Le Tribunal : présenteriez-vous toujours aujourd'hui le phénomène du confinement de la même manière?

Daniel VAN SCHENDEL : C'est un récipient qui peut être fermé. On ne connaissait pas encore la nature précise du tas, les murs ont pu jouer un rôle de récipient mais dans la notion de tas, c'est l'auto-confinement selon l'importance du tas.

Le Tribunal : les murs étaient épais, vous évoquez un confinement ?

Daniel VAN SCHENDEL : dans la mesure où le tas n'était pas formé précisément dans notre tête, on pouvait penser que la notion de confinement pouvait jouer par rapport à l'initiation à coeur.

Le Tribunal : quels sont les précédents qui auraient pu vous guider ? Vous n'évoquez pas l'accidentologie dans votre note .

Daniel VAN SCHENDEL : Les deux volumes de L. MÉDARD font partis des volumes que j'ai dans mon bureau. On connaissait les caractéristiques des accidents survenus à Texas City, Miramas, Oppao etc. Mais dans notre démarche il faut toujours se remettre en question.

Le Tribunal : dans une affaire aussi complexe, voir les experts déposer cette note si tôt après la catastrophe, le fait de retenir la thèse accidentelle, n'aurait il pas mieux valu être très prudent ? On peut imaginer que le procureur vous a demandé cette note ?

Daniel VAN SCHENDEL : Oui pour ouvrir une information, il nous l'a demandée, on a fait cette note, je comprends que cela pose problème, on travaille toujours pour un procès. On avait notre indépendance pour découvrir quoi que ce soit par la suite. Cette note est un tronçon de l'expertise que je vais développer jeudi. Elle faisait partie d'une démarche, il y a des raccourcis, on aurait pu être plus prudent. On a été saisi par les deux juges d'instruction. Il y avait toujours les causes dans notre esprit à rechercher et ça ne remettait pas en cause notre indépendance.

Me FORGET : aller vite ce n'est pas toujours une mauvaise chose.

Monsieur le Président vous a demandé l'état d'esprit dans lequel vous étiez lors de la rédaction de cette note, je vais vous dire dans quel état d'esprit vous étiez. Lecture d'un article de la Dépêche du 22/09/01, produit aux débats, dans lequel le journaliste cite M. VAN SCHENDEL.

24 mars 2009

Notes d'audience - Troisième chambre correctionnelle
Affaire N°01/100000
Audience du 23/02/2009 et suivants

Est ce bien l'état d'esprit dans lequel vous êtes ? vous n'êtes pas le seul à avoir privilégié la thèse de l'accident.

Daniel VAN SCHENDEL : C'est vrai des termes ont été employés. M. GUIOCHON a parlé des termes d'échauffement du nitrate d'ammonium mais, indépendamment des produits chlorés, dans la pyrotechnie, on a une foule d'accidents avec des comburants.

En fait, il y avait une semelle, un sol désagrégé en partie par l'effet oxydant du NA, des ferrailles qui rentraient dans le tas. Pour obtenir une explosion intempestive, si un produit est pur, il aura moins de chance d'exploser que s'il est souillé.

Sachant que M. GUIOCHON dans sa thèse avait parlé d'échauffement, on est parti dans cette hypothèse là. En matière d'accident de pyrotechnie, il m'est arrivé de voir des boules de pétanque qui explosent (explique le processus impliquant les boules de pétanque comme récipient et la présence d'humidité). On était dans cette mécanique avec M.DEHARO.

Me FORGET : mais dans l'accidentologie, l'explosion du NAI est-elle arrivée ou pas ?

Daniel VAN SCHENDEL : Le NA seul ne rentre pas dans les explosifs, s'il est mis en relation avec d'autres produits oui mais à condition d'être mis en contact avec un amorçage.

On était dans la logique de savoir quelle était la source d'énergie qui a fait exploser ce tas.

Me FORGET : pensez-vous que les experts sont soumis au secret de l'enquête et de l'instruction ou pas ?

Certains experts arrivent sur un site qu'ils ne connaissent pas, ils constatent, ils parlent peu. Et il y en a d'autres qui disent "je sais, je sens", qui parlent et qui tentent de faire corroborer avec ce qu'ils ont dit. De quelle catégorie d'experts faites-vous partie ?

Daniel VAN SCHENDEL : je ne cherche pas à savoir dans quelle catégorie je suis, je cherche à savoir tous les éléments.

Me FORGET : l'épicentre, j'apprends aujourd'hui que ce n'est pas le point d'initiation, j'avais compris dans votre note qu'il était au coeur du tas. Puisqu'il est au coeur de ce tas, j'exclue l'hypothèse de l'acte volontaire. Il s'agit d'un accident ou doit-on comprendre autre chose ? Si l'épicentre n'est pas le point d'initiation, pourquoi pouvez-vous alors exclure de manière aussi catégorique autre chose qu'un accident ?

Daniel VAN SCHENDEL : C'est le cas du fond ou du coeur du tas. Dans le confinement, il fallait avoir une épaisseur suffisante pour approcher le seuil du diamètre critique.

Je ne l'ai pas expliqué dans la note.

Me FORGET : vous ne répondez pas à ma question.

24 mars 2009

Notes d'audience - Troisième chambre correctionnelle
Affaire N°01/100000
Audience du 23/02/2009 et suivants

Daniel VAN SCHENDEL : j'expliquais qu'en plus de la notion de confinement, il fallait une épaisseur critique au dessus de la charge.

Me CASERO : je ne vous parlerai pas du secret de l'instruction puisqu'il a été piétiné notamment par l'industriel dans ce dossier.
Pourquoi l'acte volontaire pouvait-il être exclu très rapidement en fonction de la forme du cratère?

Daniel VAN SCHENDEL : par rapport à la forme de la charge allongée. Par rapport à un point central d'une charge explosive, le cratère aurait eu une forme de pente identique car les énergies auraient provoqué les mêmes points d'endommagement.
C'est cela qui nous a conduit à exclure l'acte malveillant.

Me CASERO : faut-il obligatoirement pour un acte volontaire que la charge ait été posée indispensablement au coeur du tas ?

Daniel VAN SCHENDEL : Oui il aurait fallu qu'elle soit au milieu du tas creusé soit par une pelle manuelle, ce qui aurait pris du temps, soit par une pelle mécanique ce qui aurait pris environ 15 mn.

Le Tribunal : depuis vous avez une approche moins affirmative.

Daniel VAN SCHENDEL : par rapport à la forme du tas, on a dit qu'il aurait fallu 10 à 15 mn pour que la charge s'amorce. On a été interpellé par la forme du cratère. Notamment par cette pente à l'Est de 11° au lieu de 31°.

Me BISSEUIL : lorsque vous rencontrez M.PANEL, vous a-t-il dit que ceux qui étaient bien intéressés par cette thèse accidentelle, c'était la commission d'enquête interne qui était déjà bien en avance sur vous ?

Le Tribunal : je rappelle que M.PANEL a été interrogé par la PJ le 22 septembre.

Daniel VAN SCHENDEL : non. Il était normal qu'on se rapproche de la PJ pour savoir ce qu'il y avait avant le cratère. Mais je n'ai rencontré personne de l'enquête interne.

Le Ministère Public : pour présenter cette note expertale, je pense que le PPS aurait pu apporter des indications précieuses. On voit à la lecture de ce dossier qu'un très gros travail a été commis par ces experts, je sais que le temps est compté mais tous les experts cités par la défense ont été entendus à cette barre avec leur support PPS sans interruption.

24 mars 2009

Notes d'audience - Troisième chambre correctionnelle
Affaire N°01/100000
Audience du 23/02/2009 et suivants

Le Tribunal : dans deux jours M.VAN SCHENDEL revient et nous prendrons le temps de développer le site et son expertise. S'il estime malgré tout que son PPS viendrait éclairer son exposé, on peut prendre 5 mn pour le voir.

Le Ministère Public : c'est une note difficile à expliquer. Est-ce que dans votre parcours professionnel, vous avez été confronté à des explosions spontanées?

Daniel VAN SCHENDEL : Oui je parlais des boules de pétanque remplies de poudre noire, le confinement ayant entraîné l'explosion spontanée dans un contexte d'humidité. Je m'étais déplacé à la demande du procureur.

On a eu des auditions de PAILLAS et PANEL qui nous parle de nitrates souillés.

Le deuxième jour sur mon brouillon, j'avais déjà écrit chlorates. Mais sans savoir ni parler de chlore. On n'a pointé personne du doigt.

Le Tribunal : lecture de la page 7 du rapport de M.VAN SCHENDEL. Vous faites peut être référence aux travaux de M. GUIOCHON ?

Daniel VAN SCHENDEL : La note faisait 12 pages, on y a pensé mais on ne l'a pas développé, il aurait fallu faire une note de 150 pages.

Le Tribunal : Dans votre PPS, y a-t-il quelque chose d'important ?

Daniel VAN SCHENDEL : je l'ai fait pour montrer et structurer des explications. Je pense que le tribunal a compris mais toutes les explications du PPS montraient la logique de nos constatations depuis le début. Je présentais un fil conducteur, le coté coupé de ces explications est parfois difficile.

Me MONFERRAN : pouvez-vous confirmer que vous avez reçu une aide immédiate, courieuse et efficace des salariés de Grande Paroisse ?

Daniel VAN SCHENDEL : Oui, notamment de Monsieur MAILLOT que nous avons entendu et qui nous a donné des informations pour nos relevés.

On n'oubliait pas la piste intentionnelle, on était obnubilé par nos relevés. Il n'y a pas eu de problème dans nos relations avec le personnel.

Me MONFERRAN : sur la note déposée le 28 septembre, celle ci exclut de façon quasi certaine une piste volontaire ou de malveillance. Ce qui me paraît assez grave, c'est que vous, expert judiciaire confirmé, vous savez que cette note va être connue et je pense que vous n'avez pas mesuré la témérité de vos propos car tout laisse à penser que c'est vers cette piste accidentelle que l'on va s'orienter et qui a contribué au climat dont parle Me Soulez.

Daniel VAN SCHENDEL : la note n'était qu'un rapport provisoire, il n'y avait pas de conclusion, on savait qu'il y aurait un procès. Nous étions toujours ouverts. Dans nos constatations, nous n'étions pas gênés par ce qui était pré-avancé. Ça n'imputait en rien toute notre latitude d'esprit dans nos travaux.

Me MONFERRAN : ça me paraît difficile à croire car tout ça me paraît être sur la même piste. Vous avez sonné le glas à toute une autre série d'enquêtes qui auraient pu utilement être faites.

Daniel VAN SCHENDEL : On savait aussi que 10 jours avant, il y avait eu New York, on avait travaillé sur de multiples thèses volontaires. Pour nous c'est presque plus facile de travailler sur un attentat. On a travaillé pour les magistrats, Monsieur PANEL je ne l'ai pas vu directement, on ne s'est pas préoccupé du box.

Me COURREGÉ : pour vous l'important, ce sont les conclusions dans vos rapports, on saura s'en souvenir lors de votre prochaine audition. Avez-vous été confronté à des explosions spontanées de NA ?

Daniel VAN SCHENDEL : Non, mais des explosions de NA à hauteur de 100 kg oui, des attentats oui, mais pas d'explosion spontanée.

Me COURREGÉ : Avez-vous connu des explosions de NA non amorcées par un explosif primaire ?

Daniel VAN SCHENDEL : Non mais par prise de feu oui.

Me COURREGÉ : je suis en colère car quand on vous parle de votre note du 28 septembre, vous nous parlez de choses qui n'y sont pas dedans. Je la connais bien moi cette note et ce que vous écrivez c'est l'inverse de ce que vous nous dites aujourd'hui.

Daniel VAN SCHENDEL : Là oui mais plus loin dans la note non. Le point d'initiation n'est pas évoqué dans la note.

Me COURREGÉ : la forme du cratère, vous n'en parlez pas dans votre note.

Daniel VAN SCHENDEL : Il y avait les relevés de l'expert SOMPEYRAC. On n'a pas pu mettre tout car il aurait fallu faire une note de 100 pages. C'était pour ouvrir une information, ce n'était pas une conclusion.

Me COURREGÉ : le point d'explosion initial, c'est quoi: l'épicentre ou le point d'initiation ?

Daniel VAN SCHENDEL : Si c'est une charge qui est en sphère, si le centre est le milieu de la sphère, on aura un développement isotrope. Là, la charge est allongée donc le coup de hache vient du nord/sud.

Me COURREGE : vous n'êtes pas chimiste ?

Daniel VAN SCHENDEL : De formation non mais d'expérience de pyrotechnie un peu.

Me COURREGE : je ne suis pas chimiste moi-même mais quand on lit le Médard, votre rapport ne contient pas un mot de détonateur puissant ou de recherche de détonateur puissant. Vous n'aviez pas de piste ?

Daniel VAN SCHENDEL : On a parlé de charge explosive car avec un détonateur, le NA il n'explosera jamais.

Dans le rapport quand on parle de placer une charge d'amorçage ça voulait dire que dedans il y avait une charge explosive, c'est une chaîne pyrotechnique.

Le Tribunal : on fait un rapport avec l'amorçage ?

Daniel VAN SCHENDEL : il faut un ou deux détonateurs pour amorcer.

Me COURREGE : par rapport aux déclarations de M.BREARD sur le processus chimique long de 80 ans. L'accidentologie rend-elle compte de processus chimique long de 80 ans ?

Daniel VAN SCHENDEL : On n'a pas écrit cela dans la note donc je pense que ce n'est pas sérieux. Il faudra poser la question à M. BREARD.

Me COURREGE : M.DEHARO a dit "pourquoi pas" alors je voudrais savoir la suite. Ce n'est pas vous qui avez donné cette explication à M. BREARD ?

Daniel VAN SCHENDEL : ni moi ni M.DEHARO.

Me COURREGE : sur le phénomène d'auto-inflammation. Comment peut il y avoir auto-inflammation entre du nitrate et de l'eau ayant abouti à l'explosion du 221 ?

Daniel VAN SCHENDEL : on n'a pas écrit cela, c'est sûr qu'on ne va pas aboutir à une explosion.

Me COURREGE : nitrate et fuel ?

Daniel VAN SCHENDEL : Non il faut un amorçage. On n'a pas parlé de ce processus. Il faut une énergie initiatrice.

24 mars 2009

Notes d'audience - Troisième chambre correctionnelle
Affaire N°01/100000
Audience du 23/02/2009 et suivants

On le savait quand même, ça fait partie de nos discussions quotidiennes. J'ai entendu parlé de l'hypothèse du chat ou du rat crevé et là ça me dépasse.

Me COURREGE : sur les corps étrangers bois, plastique, papiers, 1 à 2% de matière combustible, lecture de la page 5 de la note, 1 à 2% de 500 tonnes ça donne combien de matière organique combustible ?

Daniel VAN SCHENDEL : la poudre d'aluminium est un élément très important au même titre que le zinc, et mélangé au NA il peut participer à l'explosion.
Il suffit qu'il y ait une partie souillée.

Me COURREGE : j'en déduis que des poussières deviennent des bouts d'aluminium.

Daniel VAN SCHENDEL : il peut y avoir différents morceaux en petites quantités pour amorcer.

Me COURREGE : je parle dans votre rapport de morceaux de papier, de plastique, de bois.

Daniel VAN SCHENDEL : se sont des extraits d'audition de M.PANEL.

Le Tribunal : la présence de tels éléments peuvent ils sensibiliser le NA ?

Daniel VAN SCHENDEL : ils peuvent sensibiliser le NA. Mais j'avais mis dans la présentation "sous toutes réserves".

Me COURREGE : M. CALISTI n'était pas d'accord avec vous sur les morceaux de bois.

Daniel VAN SCHENDEL : ce n'est pas écrit comme cela, le Médard dit qu'il n'est pas souhaitable de souiller le NA.

Me COURREGE : sur le confinement par les murs des bâtiments, page 8.

Le Tribunal : la question du confinement a déjà été abordée

Daniel VAN SCHENDEL : non pas celle de la porte ouverte de 3mètre sur 3.

Daniel VAN SCHENDEL : on n'avait pas les dimensions du box le 28 septembre. Le confinement s'entend par le démarrage de l'explosion avec les murs qui peuvent servir de récipient. Ce n'était pas intimement clos. Mais les blocs de 60 cm c'est énorme.

Me COURREGE : sur l'intervention de Monsieur BARAT, racontez nous ce que vous vous dites au téléphone ?

24 mars 2009

Notes d'audience - Troisième chambre correctionnelle
Affaire N°01/100000
Audience du 23/02/2009 et suivants

Daniel VAN SCHENDEL : postérieurement au 28 septembre, l'information est ouverte, le magistrat instructeur intervient. On ne peut pas rester tous les deux et le collège s'agrandit d'experts et de sapiteurs. Vers le 8, 9 ou 10 octobre M. BARAT est intervenu et je l'ai appelé pour savoir s'il avait quelques connaissances. C'est remonté au magistrat instructeur qui nous a demandé ce que l'on en pensait.

Me COURREGÉ : Il vous appelle et vous le rappelez et vous proposez au magistrat instructeur qui décide ?

Daniel VAN SCHENDEL : je l'ai rappelé. Oui c'est le magistrat qui décide.

Me COURREGÉ : que vous raconte-t-il ?

Daniel VAN SCHENDEL : il me parle d'une explosion qui a lieu à PESSAC et cette hypothèse nous intéressait.

Le Tribunal : il ne vous parle pas de la découverte de ce sac de DCCNA ?

Daniel VAN SCHENDEL : non, il ne nous en parle pas du tout à ce moment là.

Me COURREGÉ : plus tard ?

Daniel VAN SCHENDEL : non.

Me COURREGÉ : il faut donc confronter M.BARAT et M. VAN SCHENDEL.

Le Tribunal : à partir de quel moment vous pose-t-on la question du DCCNA par rapport à vos travaux ?

Daniel VAN SCHENDEL : les travaux de Barat c'est avant sa nomination et la présence de ce sac c'est bien après. Vous pouvez demander au collège d'expert.

Me COURREGÉ : le 12 octobre adjonction de M.BARAT vous n'avez donc aucune idée de la découverte du sac de DCCNA ?

Daniel VAN SCHENDEL : C'est au vu de ses travaux de PESSAC et de ses connaissances en la matière. Jamais M. BARAT ou M.SUC ne m'ont parlé d'un sac.

Me COURREGÉ : il ne peut parler d'initiateur sans parler de la présence de sac puisque c'est sur cela qu'il va intervenir. C'est un point qu'il faut purger.

Le Tribunal : on demandera à M.BARAT quand il a parlé de ce sac.

24 mars 2009

Notes d'audience - Troisième chambre correctionnelle
Affaire N°01/100000
Audience du 23/02/2009 et suivants

Me BONNARD : la charge est allongée et longue de 25 à 30 mètres. Vous l'avez dit ?

Daniel VAN SCHENDEL : Oui .

Me BONNARD : vous souvenez-vous quelle est la taille du tas, de sa longueur ?

Daniel VAN SCHENDEL : Une trentaine de mètres car le tas n'est pas vertical il y a une pente de 30 °.

Me BONNARD : vous n'avez pas fait de rapprochement de ces mesures : charge allongée/tas?

Le Tribunal : la charge pour lui c'est le tas de NA

Me BONNARD : la charge c'est le tas principal ?

Daniel VAN SCHENDEL : Oui c'est le tas principal qui a explosé.

Me SOULEZ-LARIVIERE : si ça avait été un acte volontaire, le NA n'aurait pu exploser que s'il avait été amorcé en plusieurs endroits et à coeur du tas. Etes-vous toujours d'accord avec cela?

Daniel VAN SCHENDEL : Sachant les difficultés pour amorcer le NA, on avait pensé mais pas écrit qu'il fallait une charge d'au moins 50 kg voire 100 kg.

Le Tribunal : êtes-vous aujourd'hui toujours d'accord ?

Daniel VAN SCHENDEL : Depuis les travaux effectués, on sait qu'une seule charge bien placée aurait suffi.

Me SOULEZ-LARIVIERE : c'est le seul point avec lequel vous n'êtes plus d'accord ?

Daniel VAN SCHENDEL : il y a très peu de différence puisqu'il fallait une très grande quantité. On n'avait pas fait de calcul, on avait des approximations.

Le Tribunal : sur la question du confinement, vous ne l'écrieriez pas comme ça aujourd'hui?

Daniel VAN SCHENDEL : oui, on n'a pas parlé d'auto-confinement. Ça nous a paru évident. La note est courte.

Me SOULEZ-LARIVIERE : donc en résumé vous êtes toujours complètement d'accord avec ce que vous avez dit dans votre note du 28 septembre?

24 mars 2009

Notes d'audience - Troisième chambre correctionnelle
Affaire N°01/100000
Audience du 23/02/2009 et suivants

Daniel VAN SCHENDEL : effectivement mais quand le juge d'instruction nous demande d'établir la cause de l'explosion, on fait table rase de tout ce qui avait été précédemment fait. On n'a pas mis de conclusion exprès car on ne voulait pas conclure.

Me SOULEZ-LARIVIERE : il n'y a donc pas d'erreur dans vos rapports, M. VAN SCHENDEL a toujours raison.

Le Tribunal : appelle M. BREARD.

Monsieur l'huissier fait entrer le témoin.

Michel BREARD, 63 ans, magistrat au Parquet Général de Bordeaux domicilié à BORDEAUX. Je ne suis ni parent, ni allié du prévenu, de la personne civilement responsable ou de la partie civile et je ne suis pas à leur service.

Je prête le serment de dire la vérité, rien que la vérité.

Je voulais d'abord dire que l'explosion est survenue au moment où nous déménagions le parquet de l'ancien au nouveau palais de justice. J'ai été surpris par la violence et j'ai été comme un collègue projeté contre le mur.

Immédiatement, j'ai pensé que nous avions été victimes d'un attentat surtout que nous étions le 21 soit 10 jours après les attentats aux USA. Les alertes se sont mises en place sur un bâtiment quasiment neuf. Les téléphones ne marchaient plus et je me suis retrouvé sans aucun moyen de communication dans la mesure où la chancellerie avait déplacé le téléphone sécurité RAINBOW alors que je lui avais demandé de le laisser en place. Elle m'avait répondu "que voulez vous qu'il arrive un week-end de septembre à Toulouse?".

Je savais qu'il y avait une cellule de crise à la Préfecture. Par l'intermédiaire de la gendarmerie, il me semblait important de désigner des experts puis de s'occuper des cadavres pour que les autopsies soient faites sans trop de problème. Pour le reste, on a fait avec les moyens du bord, réquisition d'une voiture de police pour aller sur les lieux. C'était un véritable spectacle d'apocalypse qui marque et marquera encore, des gens étaient allongés sur le sol soignés par d'autres alors qu'on ne pouvait pas s'arrêter car notre mission n'était pas celle là. J'ai laissé le substitut à cet endroit- là. Il a passé une mauvaise journée, les vapeurs de chlore étant très présentes.

J'ai fait appel à M. VAN SCHENDEL qui avait l'avantage d'être inscrit auprès de la Cour de Cassation. Je n'ai pas pu joindre M. ROUGE mais je lui ai laissé un message par le biais de l'IML et il l'a eu puisqu'il nous a rejoint.

Nous avons eu l'autorisation de transférer les corps vers le CHU de PURPAN car des victimes des jours précédant attendaient pour être autopsiées à l'IML.

Il a fallu faire appel à des médecins de l'extérieur qui ont fait leur travail dans les conditions légales. Le SRPJ a été saisi des faits car il présentait l'avantage d'avoir un laboratoire scientifique avec des gens très qualifiés.

Possibilité de faire appel à d'autres personnes qui étaient de permanence. Ce qu'on redoutait, c'était des violences inter-raciales et des pillages.

Ces problèmes ont été réglés très rapidement par la cellule de permanence. Dès le début, on a été confronté à un véritable impératif: la nécessité d'aller très vite car la flagrance ne durait alors que 7 jours y compris le jours de l'explosion.

Il fallait de suite qualifier pour ouvrir au criminel ou pas. Rien ne permettait d'ouvrir au criminel mais il fallait ouvrir au criminel car cela permettait un certain nombre d'actes. On n'avait pas retrouvé d'explosif, pas de revendication sérieuse, la section antiterroriste du parquet de Paris a été avisée mais n'a pas revendiqué l'affaire. Sur le site quand j'ai vu M. VAN SCHENDEL et l'OPJ en charge, j'ai aussi rencontré M.MAILLOT, qui nous a dit que c'était impossible que ce soit un accident mais que c'était un attentat. Je comprends qu'il ait pu le dire mais rien ne permettait de conclure à un attentat. Le 221 n'était pas une cible pour un terroriste, il y avait à proximité bien d'autres cibles potentielles. Le fait qu'on ait été à une dizaine de jours de l'attentat des Etats-Unis a pesé lourd dans la balance. J'ai d'ailleurs prévenu ma hiérarchie, personne n'a opposé une objection quelconque mais le risque me semblait bien moindre de passer de la piste accidentelle à la piste criminelle que l'inverse. Je sais que l'on me reproche ce choix. J'ai suivi ce dossier en permanence jusqu'à mon départ de Toulouse en 2005. J'ai eu l'occasion de rédiger un pré-rapport, j'observe dans ce document que l'enquête sur la piste criminelle va de la page 29 à 69, la piste électrique à ce moment là est définitivement tournée, elle représente 20 pages et la piste chimique 24 pages, c'est vous dire que le magistrat instructeur a fait son travail, il a fait ce qu'il convenait de faire. C'était M. FERNANDEZ qui a véritablement mis le dossier sur les rails. C'était l'état du dossier tel que j'estimais qu'il devait être.

Je me suis posé tout un tas de questions sur la façon dont par exemple on prenait des ordonnances civiles qui n'étaient pas contradictoires et qui tout d'un coup nous étaient envoyées pour qu'il y ait un débat.

Bien qu'on m'ait demandé de ne pas m'y opposer, j'ai fait ce que je devais faire par écrit mais j'ai oralement développé différemment.

Je trouve drôle qu'on ait recours à des ordonnances en matière civiles alors qu'on est au pénal. Quand j'ai quitté en 2004 le parquet de Toulouse, la question était de savoir quand Total a été véritablement au courant des faits.

J'ai 3 interrogations sur ce point.

Personne n'a autorisé la commission d'enquête au niveau judiciaire. Des personnes de Total sont venues pour aider à des opérations de secours et de sécurité du site. Ensuite je m'interroge sur la visite de la commission d'enquête interne le 23 septembre dans les locaux de la sacherie où étaient entreposés des sacs.

Je n'ai pas compris pourquoi un employé est sorti d'une audition de la commission d'enquête interne en pleurs en disant qu'on voulait lui coller tout ça sur le dos.

Une autre chose m'a semblé un petit peu oiseuse, c'est la disparition de ce qu'il y avait dans la benne litigieuse alors qu'on nous a dit qu'elle avait été simplement nettoyée.

J'ai d'autres interrogations sur l'information et je ne sais pas si je dois en parler maintenant au tribunal.

Le Tribunal : vous n'avez pas évoqué vos propos du lundi 24 septembre.

Michel BREARD : oui je m'attendais à ce qu'on me pose des questions dessus.

Le but était l'ouverture d'une information pour homicide involontaire.

Je savais qu'on n'avait aucune piste sur l'attentat, je savais qu'il fallait une quantité d'explosif telle, au moins 150 kg, répartie dans la masse pour faire démarrer l'explosion et je pensais qu'on n'avait aucun indice.

On va m'opposer qu'il y a des explosifs modernes qui permettent un effet condensé mais je sais qu'on retrouve des traces avec éléments de mise à feu de ces explosifs. Les lieux avaient été examinés par les OPJ dès ce moment là.

Je sais que les risques d'erreur étaient possibles mais je savais aussi qu'on avait la possibilité de monter d'un cran au criminel. J'avais un groupe de journalistes qui voulait que je leur dise que c'était un attentat. Ma réaction était malhabile mais je leur ai dit qu'aucun indice n'était cette thèse. Et le dialogue s'instaurant, j'ai dit qu'il y avait des probabilités très importantes pour que la piste soit accidentelle. Une journaliste n'était pas d'accord et voulait des chiffres, je lui ai dit que j'étais prêt à aller jusqu'à 90% . C'était alors que le point presse était terminé.

Le Tribunal : n'avez-vous pas pris la mesure, avec votre expérience, de la teneur de vos propos?

Michel BREARD : j'ai dit que la piste était accidentelle mais qu'on n'excluait rien par ailleurs. Je me suis levé à ce moment là et c'est là que les journalistes m'ont pris à parti , en off Je reconnais que je me suis énervé un peu vite.

Le Tribunal : Les salariés qui travaillaient tous les jours sur le site ont très mal vécu votre déclaration car il s'agissait pour eux d'une remise en cause de leurs compétences, réaction légitime dit M.SABY. Vous avez pu observer la question sinon du complot mais au moins de la piste criminelle, dans quelle direction fallait-il regarder ?

Michel BREARD : Rien n'a été écarté puisque tout a été vérifié sur les trois pistes (malveillance, électrique, chimique).

En ce qui concerne les ouvriers, je ne pense pas que ça ait eu une importance car ce n'est pas eux qui sont en cause mais un problème d'organisation dans l'usine. Pour dédouaner les salariés, on peut se référer au rapport de l'Inspection du Travail concernant les sous-traitants qui de façon tacite avait changé le ramassage, les normes AFNOR qui avaient été retirées. Au moment de l'explosion, AZF ne bénéficiait plus de la norme.

Le fait qu'il n'y ait pas eu d'enquête véritable sur une note interne rappelant au directeur du site que la direction générale avait imposé une réduction d'un certain montant et qui se vantait d'avoir réalisé une économie de plus de 200000 euros, étant très fière de l'économie réalisée. Il y a eu tout un tas de choses, gens compétents remplacés par des pompiers, mais les ouvriers ne sont absolument pas en cause, et même si elles sont apparues un peu rapides, les mises en examen ont été très rapidement levées à leur égard.

Le Tribunal : ce point presse avait pour but de préparer l'ouverture d'information.

Si on découvre un cadavre dont la mort est non identifiée, il est possible d'ouvrir une information pour rechercher la cause de la mort. S'agissant d'une catastrophe, ce n'était pas possible. Vous étiez dans l'obligation de choisir entre la piste intentionnelle ou non intentionnelle. N'était-il pas possible afin de préparer l'opinion publique d'être plus clair et plutôt d'indiquer que vous deviez ouvrir une enquête et de dire "je choisis la piste involontaire".

Michel BREARD : ce n'était pas possible à ce moment là. Je reconnais bien volontiers que je n'aurais pas du parler de pourcentage mais je me suis heurté tout du long à des journalistes qui voulaient que ce soit un attentat. M.Menessier a fait état de menaces. Il avait eu ma ligne privée et s'est présenté comme grand journaliste et a commencé à vitupérer contre les experts de façon déplacée. Je lui ai dit que s'il continuait dans ce sens, là il serait victime d'AZF au sens de procédures d'injures et de diffamation. Ce n'était pas une menace comme il l'a rapporté.

Le Tribunal : était-il indispensable d'ouvrir un information aussi vite ? N'aviez vous pas la possibilité de diriger l'enquête pour avoir plus d'éléments?

Michel BREARD : A l'époque, la durée de flagrance était de 7 jours et face à un chantier comme celui-là, il était impossible d'agir hors de la flagrance au vu de l'importance des constatations à effectuer. Personne n'a contesté au niveau de la Chancellerie l'ouverture de l'information. Ce qui est permis aujourd'hui ne l'était pas à l'époque (perquisitions, saisies importantes) c'est pourquoi un Juge d'instruction a été saisi rapidement.

Le Tribunal : concernant la commission d'enquête interne, celle-ci est annoncée publiquement par le PDG de TOTAL pratiquement le jour même si ce n'est le lendemain. En votre qualité de directeur d'enquête, ne pouviez-vous pas organiser, apprenant son existence, le lien avec l'enquête policière ?

Michel BREARD : je n'ai pas été au courant de suite, je ne l'ai appris que beaucoup plus tard. Il n'a pas dit qu'il y avait une commission d'enquête interne, il a dit que Total mettait ses moyens à la disposition de l'enquête pour sécuriser rapidement le site. Personne ne l'a su au Parquet. Le samedi matin j'étais sur le site et je n'ai rien vu. M.DESMAREST était présent sur le site et jamais il n'a été question d'une quelconque commission d'enquête et on ne l'a su qu'une fois qu'elle a clôturé ses travaux et je trouve désagréable qu'elle se soit présentée comme pour aider à quelque chose et se soit permis d'entrer dans les locaux et d'interroger des personnes, sans le dire à qui que ce soit.

Le Tribunal : pour la mise en détonation du NA, vous avez évoqué la nécessité de 150 kg d'explosifs pour faire détoner 300kg de NA. D'où vous vient cette information?

Michel BREARD : je m'étais renseigné et c'est la réponse qui m'a été donnée.

24 mars 2009

Notes d'audience - Troisième chambre correctionnelle
Affaire N°01/100000
Audience du 23/02/2009 et suivants

Le Tribunal : par qui ?

Michel BREARD : Un des experts du dossier.

Le Tribunal : on verra que cette quantité mérite d'être revue à la baisse.
S'agissant des revendications, vous avez indiqué leur caractère non sérieux ?

Michel BREARD : il y a eu 3 revendications totalement analysées par la PJ et qui se sont révélées être complètement fantaisistes. La piste a été vue par les policiers sous couvert du juge d'instruction. C'était dans les formes des revendications. Une personne avait appelé au téléphone or une revendication par un groupe constitué c'est complètement différent de cela.

Le Tribunal : la section terroriste a été contactée ?

Michel BREARD : ils nous ont dit "revendication ou pas on ne se saisit pas de cette affaire".

Le Tribunal : parmi les personnes décédées sur le site, seulement 3 personnes font l'objet d'une autopsie (JANDOUBI, TAHIRI et une autre personne) les autres n'ont fait l'objet que d'un seul examen de corps. Pourquoi?

Michel BREARD : C'est un choix des légistes qui nous ont dit qu'il convenait d'autopsier les 3 corps, les autopsies ont eu lieu après la saisine du juge d'instruction. Et qu'il n'était pas nécessaire de faire autopsier les autres corps notamment pour deux ou 3 personnes hors du site, la cause de la mort pouvant être largement déterminée par une levée de corps approfondie puisqu'il y avait eu un rapport.

Le Tribunal : le choix était fait sur les recommandations des légistes ?

Michel BREARD : oui, les légistes n'étaient pas en nombre suffisant même s'il avait été fait appel à l'IML de Montpellier pour procéder à certains examens.

Me LEGUEVAQUES : vous avez parlé de difficultés relationnelles avec la commission d'enquête interne, la police a-t-elle pu avoir une autre collaboration avec d'autres enquêtes qui avaient lieu corrélativement ?

Michel BREARD : je pense à l'inspection du travail qui est intervenue rapidement et qui a déposé son rapport en mars 2002. La Drire est également intervenue. A ma connaissance ce sont les seules enquêtes qui ont été menées mais après que le magistrat instructeur en ait été avisé car on n'était plus dans l'enquête de flagrance, le juge d'instruction était déjà saisi.

24 mars 2009

Notes d'audience - Troisième chambre correctionnelle
Affaire N°01/100000
Audience du 23/02/2009 et suivants

Me LEGUEVAQUES : donne lecture d'un document émanant de l'INA sur votre déclaration du 24/09/01, piste accidentelle à 99%. Pour vous, privilégier une piste signifie-t-il exclure une piste?

Michel BREARD : Non, on la privilégie si elle nous semble intéressante et qu'il y a un certain nombre d'éléments mais je n'exclue aucune piste, je l'ai dit lors de mes déclarations.

Me LEGUEVAQUES : avez-vous reçu des instructions de la Chancellerie pour faire cette déclaration ?

Michel BREARD : Non je l'ai avisée mais je n'ai reçu aucune instruction.

Me LEGUEVAQUES : où vous êtes actuellement, c'est une évolution de carrière normale, un placard doré, une sanction ?

Michel BREARD : Vous pouvez prendre ma place si c'est un placard doré, je suis au Assises tous les jours et j'ai contribué au fait que la Cour d'Assises de la Gironde soit moins enfoncée et se rétablisse, j'ai souhaité aller en Gironde pour motif non professionnel.

Me FORGET : sur le problème de communication, je cite mon confrère Me LEGUEVAQUES. Le 24 au soir, vous évoquez des pourcentages, que se passe-t-il entre le 21 et le 24 au soir pour qu'à ce point, vous veniez fermer les perspectives de l'enquête de flagrance ?

Michel BREARD : On est au 4^{ème} jour, regardez la date à laquelle a été ouverte l'information, on n'a pas attendu les 7 jours. J'ai eu des propos maladroits mais on n'avait aucun élément militant dans le sens d'une thèse criminelle qui était dans toutes les pensées. Rien ne permettait d'avancer quoi que ce soit sur ce sujet là.

Le problème est interne à l'entreprise, la façon dont été prise les contrats, le recours excessif à la sous-traitance. Il n'y avait rien pour contrebalancer ce que j'ai dit ce jour là. Il est plus aisé de contester les propos que de rapporter la preuve de l'attentat criminel.

Me FORGET : pourtant il y a entre le 21 et le 24 septembre des constatations qui peuvent permettre de ne pas fermer la porte, je pense notamment à l'autopsie de M.JANDOUBI le 22 septembre et pas pendant l'instruction.

Michel BREARD : M. le bâtonnier j'ai entendu ne rien fermer et quand j'emploie un pourcentage, c'est une opinion personnelle. Cela n'a influé en rien sur le déroulement de l'enquête, au contraire ça a été une incitation pour les policiers à faire de longues investigations et des recherches dans le sens d'un acte intentionnel mais qui n'ont pas abouti. Par exemple, l'information selon laquelle des hommes se réunissaient dans un cabanon dans lequel il y avait des explosifs puissants or il s'agissait en fait d'un cabanon visité par des gamins et les bidons en fait d'explosif étaient remplis d'eau.

Me FORGET : lecture de propos tenus par M. BREARD. Vous excluez bien une piste ? La piste de l'accident doit être choisie, disposiez-vous d'éléments à ce moment là ? Vos propos sont clairs, peut-être un peu trop.

Michel BREARD : nous n'avons aucun élément militant en faveur de la piste terroriste, au contraire un certain nombre d'éléments commençaient à voir le jour notamment la forme du cratère, le fait que le démarrage était en son coeur mais en partant d'une extrémité, rien ne permettait de privilégier un attentat terroriste. C'est tout à l'honneur de TOTAL d'avoir indemnisé dans des conditions bien supérieures à celles proposées par les compagnies d'assurances. Au départ il y a eu des réticences mais TOTAL a admis sa responsabilité de chef d'établissement.

Me FORGET : sur le processus chimique long complexe sur 80 ans, qui vous a donné les éléments vous permettant de tenir ces propos ?

Michel BREARD : Parce que le site a fabriqué tout un tas de produits dont notamment du soufre, on s'est demandé si du fait d'un certain nombre de remontées, ces produits n'avaient pas pu dégager des gaz ayant participé à l'explosion.

Me FORGET : qui étaient vos interlocuteurs ?

Michel BREARD : Ce n'était pas des gens qui déclaraient ubi et orbi dès le samedi que le NA n'explose pas. Or il se trouve qu'alors que j'étais en poste à BREST, un bateau de NA avait explosé et on aurait pu se demander si par la capillarité du terrain, il n'y avait pas eu de remontée de produit qui avait amorcé l'explosion.

Le Tribunal : l'accidentologie dégage deux grandes séries d'explosion du NA, un incendie de longue durée ou l'usage d'un explosif, ce qui aurait pu inciter à la prudence.

Michel BREARD : Le fait que ça ne détonne pas à cause de l'incendie mais à cause des gaz qui se dégagent de l'incendie et ça je le sais depuis mon passage à Brest.

Le Tribunal : mais dès lors qu'il n'y a pas d'incendie et qu'on se base sur l'accidentologie, l'explosif est une hypothèse.

Michel BREARD : je ne parle pas d'incendie actif, je parle de combustion à la masse et qui serait remontée par capillarité du sol. Il a fallu pomper à plusieurs reprises le cratère.

Me FORGET : vous nous avez dit qui ce n'était pas. Qui est ce donc ? je pense aux partenaires de tous moments à cette époque là ? votre seule expérience ?

Michel BREARD : Il y a mon expérience et aussi je me renseigne auprès de gens en qui j'ai confiance. Je consulte M.VAN SCHENDEL pour savoir si l'hypothèse est envisageable, je suis sûr de l'avoir interrogé.

Me FORGET : votre déclaration a eu des effets collatéraux et pas que sur les salariés mais aussi sur l'opinion publique. Pourquoi n'avez-vous pas essayé d'atténuer vos propos?

Michel BREARD : A partir du moment où la déclaration tombe, il n'est pas possible de faire machine arrière.

Me FORGET : je vous reproche de n'avoir pas fait machine arrière, les hommes sont ce qu'ils sont et on peut se tromper.

Michel BREARD : je tiens à souligner dans le pré-rapport que je rends en 2004 que je fais une très large place aux investigations sur la piste terroriste. Le magistrat instructeur loin de s'en tenir à la thèse physico-chimique s'est engagé sur la thèse terroriste à la demande de la défense. Rien ne vient dire qu'à ce moment là on a cherché à intoxiquer l'enquête. Je tiens à votre disposition mon rapport.

Me FORGET : ce document, je ne l'ai pas vu il n'est pas dans le dossier, je vous crois.

Michel BREARD : voici le document, vous pouvez en faire des copies.

Le rapport est remis au Tribunal.

Me FORGET : au regard de cette catastrophe, pourquoi d'autres services de police n'ont-ils pas été réquisitionnés pour participer à l'enquête ? Ce choix est un peu réducteur, d'autres services auraient pu être missionnés.

Michel BREARD : il y a eu des réquisitions de renforts de l'extérieur. Ce qui a mis en place ce choix ,c'est qu'il y a un LIPS important et réputé à Toulouse. Je ne vois pas qui aurait pu intervenir de plus en matière de service de police, notamment à partir du moment où il n'y a pas de revendication. J'ai eu des offres de la gendarmerie mais sans garantie d'effectif ou de rapidité. M. DUMAS avait promis de mettre autant de personnes nécessaires sur l'enquête et le Ministère a tenu parole.

Me CASERO : Cote D4884 et 4885, sur la réunion à la Préfecture avec TOTAL, quel a été votre sentiment sur le groupe TOTAL qui était là sans l'être, a participé sans le faire?

Michel BREARD : La réunion ne s'est pas tenue à la Préfecture, je trouvais bizarre que TOTAL fournisse les moyens mais ils étaient les seuls à les avoir, on aurait pu trouver une autre société. Je n'ai pas été aimable concernant la méthodologie des experts de TOTAL pour la reconstitution.

Je n'ai pas compris que l'on fasse une reconstitution à partir seulement des demandes du prévenu sans qu'il soit tenu compte de ce qu'avait prévu le Ministère Public notamment le contenu du big bag, qu'il y avait un autre moyen de déverser le big bag au dessus en prenant le fenwick, ni le fait qu'il ait fourni le contenu du big bag. On aurait aimé que le produit vienne d'ailleurs.

Le Tribunal a en mémoire que le produit peut avoir une granulométrie différente selon les producteurs.

Me BISSEUIL : la piste de l'acte volontaire a été écartée trop tôt, en réalité la SA Grande Paroisse a très rapidement privilégié la piste électrique. Est-ce ce à quoi vous faisiez allusion?

Michel BREARD : non, à une demande faite au niveau civil de refaire l'explosion par une arcade électrique par hélicoptère. Ça ne me semblait pas très scientifique et dangereux. Le Tribunal n'a pas donné suite.

Me SOULEZ-LARIVIERE : de quoi voulez-vous parler ? de qui parlez-vous concernant les remarques ?

Michel BREARD : je pense à certains conseils. Nous nous connaissons depuis un certain temps, je vous ai rencontré pour la première fois en Guadeloupe, et la défense dans la logique des choses joue son jeu et un certain nombre des pistes ne tenaient pas la route. C'est un travail de défense qui ressemblait ou avait les mêmes effets d'une intoxication qui n'était pas alimentaire.

Me SOULEZ-LARIVIERE : conseil dont je fais partie ?

Michel BREARD : dont vous pouvez faire partie.

Me SOULEZ-LARIVIERE : c'est une intoxication. Trouvez vous normal de prononcer un réquisitoire contre une partie d'une instruction en cours lors d'une audience solennelle de rentrée?

Michel BREARD : Je n'ai pas prononcé un réquisitoire, j'ai donné un certain nombre d'informations. Vous pouvez reprendre mon discours, il s'adresse beaucoup plus au juge d'instruction même si vous étiez sûrement dans mes pensées.

Me SOULEZ-LARIVIERE : donne lecture de passage de l'article de presse, je trouve que ce que vous avez fait là est inacceptable, c'est contraire à la loi, à la magistrature.

Michel BREARD : je n'ai jamais voulu mettre en cause TOTAL au cours d'un réquisitoire lors de l'audience solennelle de rentrée, je n'ai jamais prononcé de réquisitoire, je n'avais pas les moyens de le faire, j'ai simplement voulu faire le point avec les juges d'instruction. Ce que je suggérais, c'était des mesures.

24 mars 2009

Notes d'audience - Troisième chambre correctionnelle
Affaire N°01/100000
Audience du 23/02/2009 et suivants

Me FERRAN : vous nous indiquez que vous n'avez pas autorisé la commission d'enquête interne et que vous n'avez appris son existence que lors de son dépôt de rapport ?

Michel BREARD : pas au dépôt du rapport mais un peu avant. Je n'ai pas été prévenu lors de sa création ni lors de ses travaux sur le site.

Me FERRAN : pourtant un responsable se présente au Commissaire SABY en présence du parquet.

Michel BREARD : A ma connaissance aucun représentant du parquet n'a été mis au courant d'une telle chose et d'ailleurs jamais M. SABY ne nous a informé d'une telle demande tellement elle lui a semblé loufoque.

Me FERRAN : la commission d'enquête interne est elle une autorité légitime ?

Michel BREARD : Quand elle marche sur les plates bandes de l'enquête, non, elle n'est pas une autorité légitime et je regrette leur visite à la sacherie. Je ne regrette pas l'audition mais qu'il n'ait pas communiqué les constatation faites. De même, le manque de traçabilité total des produits puisqu'on nous a dit que le fournisseur en rajoutait parfois un pour faire plaisir.

Me FERRAN : étiez-vous en relation avec le préfet ?

Michel BREARD : Assez peu car on ne fait pas partie de l'alerte rouge. Il m'a simplement alerté le samedi à 13h pour faire le décompte des cadavres. Je lui ai répondu que nous en étions à 29 et que nous attendions le 30ème, une dame malade qui est morte à son domicile. Voilà les rapports que l'autorité judiciaire a eu avec l'autorité administrative.

Me FERRAN : vous n'êtes pas sans savoir que le préfet a la police sur les installations classées. L'arrêté fait impose comme obligation légale la création d'une commission d'enquête interne. Elle avait donc toute légitimité.

Michel BREARD : le préfet n'a pas agi en matière de police judiciaire mais en tant qu'autorité administrative. Il n'a pas de pouvoir propre de police judiciaire. Ce n'est pas parce qu'il a pris cet arrêté que cela donnait le droit à la commission d'enquête interne de faire ce qu'elle a fait. L'enquête judiciaire a la priorité.

Me FERRAN : c'est l'application de la loi?

Michel BREARD : non, ce n'est pas l'application de la loi. Les pouvoirs de police judiciaire du Préfet ont été largement réduits.

Me FERRAN : j'ai dit police administrative.

24 mars 2009

Notes d'audience - Troisième chambre correctionnelle
Affaire N°01/100000
Audience du 23/02/2009 et suivants

Michel BREARD : non, vous avez dit judiciaire alors j'ai mal compris .

Me FERRAN : le rapport a bien été adressé à la DRIRE en mars 2002.

Me COURREGÉ : vous avez consulté les experts pour faire votre première déclaration ?
Cite les propos de M. BREARD.

Michel BREARD : j'avais interrogé VAN SCHENDEL, ce n'est qu'après qu'on s'est aperçu d'une erreur sur la quantité ayant détonné, celle-ci était moindre.
Je ne crois pas qu'on ait retrouvé à quelque endroit du site une trace d'explosif.

Me COURREGÉ : vous parlez d'incidents lors de la reconstitution.
Vous dites qu'elle a été faite sans tenir compte de ce qu'avait demandé le Ministère Public or à ma connaissance rien n'avait été demandé par le Ministère Public.

Michel BREARD : Renaud Soubelet avait demandé au juge d'instruction, mais ce n'est pas marqué, qu'il soit procédé de la même façon pour vider les big bags au même endroit.
Il y a un autre élément qui intervient: le groupe Grande Paroisse se fait remettre par le magistrat instructeur un morceau de big bag sans qu'on en soit prévenu.

Me COURREGÉ : lors de la reconstitution, on était présent, M. SOUBELET n'a rien demandé.
Ce sont les experts qui l'ont dit, la défense a fait observer que l'odeur aurait été pire.

Michel BREARD : Alors soit.

Me COURREGÉ : concernant la commission d'enquête interne qui n'aurait pas été autorisée au niveau judiciaire, ce n'est pas exact. L'inspection du travail était sur le site, ils ont auditionné G.FAURE, comme la CRAM présent avec M. BARAT, ils ont fait des inventaires, avez vous été informé de cette découverte, les autres enquêtes administratives ont-elles été autorisées ?

Michel BREARD : Pas par moi directement mais par le Commissaire Saby sûrement puisqu'à ce moment là, l'accès sur le site était contrôlé.

Le Tribunal : Une lettre a été échangée avec l'inspection du travail, cette lettre vous dit-elle quelque chose ?

Michel BREARD : oui, je ne me souviens plus à quelle date j'ai vu Monsieur LENOIR et l'Inspection du Travail a fait ce qu'elle a voulu, je n'étais plus en charge du dossier. Il est venu me dire qu'il y avait une enquête en cours. Il ne m'en a pas communiqué le terme, cela concernait je crois l'usage abusif de recours à la sous-traitance, j'ai vu les infractions retenues par l'inspection du travail.

24 mars 2009

Notes d'audience - Troisième chambre correctionnelle
Affaire N°01/100000
Audience du 23/02/2009 et suivants

Me BONNARD : la défense ne s'est pas fait remettre de big bag dans cette affaire, un sac avait été retrouvé enfoui, qui pouvait peut être appartenir à l'entreprise. La police nous en a remis un petit bout.

Michel BREARD : je regrette que ça n'ait pas été débattu contradictoirement.

Me BONNARD : il y a un soit transmis au dossier.

Me FOREMAN : le Commissaire de police dit aujourd'hui "TOTAL voulait imposer aux experts un certain nombre de choses dont les experts, eux, ne voulaient pas". La réunion s'est bien passée à la Préfecture ?

Michel BREARD : pas dans la Préfecture mais dans un bâtiment appartenant à la Préfecture.

Me FOREMAN : quel était l'objet de cette réunion ?

Michel BREARD : les experts n'étaient pas du tout d'accord avec la façon de procéder de TOTAL. TOTAL voulait imposer la façon dont devait être utilisé leur matériel or il y avait d'autres possibilités.

Me FOREMAN : votre mémoire vous trompe, ce différend a été tranché par le juge civil. La réunion dont vous parlez était relative à un différend sur un problème de calendrier des experts, c'était totalement différent.

Michel BREARD : pour moi c'est la même chose car le calendrier proposé était de nature à provoquer un émoi au sein de la population, c'est pourquoi on l'a refusé. Et on a aussi abordé le problème de la quantité des charges.

Me FOREMAN : non, le problème était qu'on approchait de la date anniversaire de la catastrophe.

Vous vous défendez de vos 90%, vous citez 3 directions d'information et vous dites "j'ai tout fait pour que les investigations se fassent dans toutes ces directions", qu'avez vous fait pour cela?

Michel BREARD : J'ai dit aux policiers d'envisager toutes les pistes, il y a eu tout un dialogue avec le juge d'instruction . J'ai commis une erreur mais je ne me suis pas bloqué sur une direction. J'ai fait en sorte que les policiers explorent toutes les causes, la piste de la malveillance a été très étudiée.

Me FOREMAN : connaissiez-vous déjà la piste JANDOUBI ?

Michel BREARD : non je ne pense pas.

24 mars 2009

Notes d'audience - Troisième chambre correctionnelle
Affaire N°01/100000
Audience du 23/02/2009 et suivants

Me FOREMAN : quel était votre rôle de directeur d'enquête ?

Michel BREARD : Faciliter le travail de la police en tous points, je reconnais que par ma déclaration, je ne leur ai pas facilité le travail. Préparer le travail du juge d'instruction.

Me FOREMAN : participiez-vous aux réunions de travail des enquêteurs ?

Michel BREARD : non car je n'en étais pas informé.

Me FOREMAN : Saviez-vous qu'ils se réunissaient tous les jours ?

Michel BREARD : non. Ils étaient en train, en accord avec M. DUMAS, de procéder à des prélèvements sur le site, il y a eu énormément d'analyses d'échantillons. M. Saby ne m'a pas parlé de réunion.

Me FOREMAN : il ne vous rendait pas compte ?

Michel BREARD : Il rendait compte à mon parquet mais je n'y ai pas prêté d'attention particulière car il n'y avait pas d'information primordiale.

Me FOREMAN : vous en faisait-on un compte rendu ?

Michel BREARD : Mon parquet m'en faisait un compte rendu.

Me FOREMAN : vous n'avez aucune connaissance du dossier lors de vos déclarations péremptoires ?

Michel BREARD : J'ai connaissance du dossier, mon parquet avait connaissance d'un certain nombre de choses.

Me FOREMAN : savez-vous quand les OPJ se rendent sur le site de la SNPE sur lequel il y a eu un mort ?

Michel BREARD : Je pense très vite, j'ai eu connaissance qu'ils se rendaient sur un transformateur qui pouvait être en cause. Ils sont allés contrôler un certain nombre de choses mais sans plus.

Me FOREMAN : vous ouvrez pour homicide involontaire et ce n'est qu'une semaine après qu'ils se rendent à la SNPE, avez-vous des commentaires ?

Michel BREARD : ils y sont allés le 28 septembre, je regrette de ne pas en avoir été informé à ce moment là.

24 mars 2009

Notes d'audience - Troisième chambre correctionnelle
Affaire N°01/100000
Audience du 23/02/2009 et suivants

Le Tribunal : sauf erreur de ma part , le corps de M. ZEYEN avait été transporté dans un hôpital de Toulouse avant que les policiers puissent faire les constatations.

Michel BREARD : Je n'ai pas été avisé dans le temps de l'enquête de ce point.

Me FOREMAN : il avait été envisagé que l'explosion puisse trouver son origine à la SNPE, avez- vous eu connaissance d'actes d'enquêtes en ce sens ?

Michel BREARD : Non, je pense qu'ils ont recueilli un certain de nombre de témoignages, que les relevés sismologiques ont été transmis au laboratoire de Madame Souriau mais que la synthèse n'avait pas été faite à ce moment là.

Me FOREMAN : Vous n'avez pas jugé opportun d'aller voir à la SNPE de suite ?

Michel BREARD : la SNPE n'a pas été mise en cause à ce moment là. Très rapidement, les enquêteurs et les experts au vu du sens de la torsion des objets métalliques savaient que l'explosion ne pouvait pas venir de la SNPE.

Me FOREMAN : dans quel délais les prélèvements ont-ils été faits ?

Michel BREARD : Dès le lundi, je suis formel là dessus. On m'a parlé de plus de 2500 prélèvements voire même un peu plus. Des prélèvements sur les poutres métalliques ont été faits à la demande de M. VAN SCHENDEL.

Me FOREMAN : Nous rechercherons dans le dossier.

Suspension d'audience à 19h10.

Reprise des débats à 19h33.

Le Tribunal : indique à Monsieur GERONIMI qu'il ne pourra pas faire son exposé aujourd'hui, il sera entendu jeudi.

Présentation du cadre dans lequel M. Perriquet intervient dans le collège des juges d'instruction et des temps forts de l'information judiciaire.

Mise en perspective des différentes expertises judiciaires ordonnées.

Rappelle que ce n'est pas le tribunal qui décide de qui ou qui n'est pas entendu.

Mise à disposition d'un dossier de toutes les contributions de particuliers adressées au Tribunal consultable par les parties.

Pas d'observation sur cet exposé de la part des parties.

Le Tribunal : appelle Monsieur PERRIQUET.
Monsieur l'huissier fait entrer le témoin.

Thierry PERRIQUET, 55 ans magistrat. Domicilié au Palais de Justice de MONACO.

Je ne suis ni parent, ni allié du prévenu, de la personne civilement responsable ou de la partie civile et je ne suis pas à leur service.

Je prête le serment de dire la vérité, rien que la vérité.

J'ai été désigné en qualité de Vice-Président chargé de l'instruction le 30 mai 2002, j'ai succédé à M. FERNANDEZ Joachim. J'ai conduit l'instruction jusqu'en 2007 avec Didier SUC, jusqu'à l'ordonnance de renvoi. J'ai été désigné par M. CORDAS qui nous a manifesté ainsi sa confiance et nous l'a renouvelée lorsque les critiques envers notre information dépassaient le cadre procédural. La chambre de l'instruction et la chambre criminelle de la Cour de Cassation ont été saisies régulièrement. L'instruction et les investigations ont été menées en application du code pénal et dans les limites de ce code et de notre saisine. Les moyens ne nous ont pas manqués bien qu'il ne s'agisse pas du seul élément d'appréciation je pense. Les moyens ne sont rien sans la qualité de ceux qui les ont mis en oeuvre. Je pense aux enquêteurs de la police judiciaire de Toulouse, aux 51 commissions rogatoires délivrées, aux enquêteurs de terrain (M. Bellaval, pilier de l'enquête sous l'autorité de M.SABY, M.MALON, M.ZAPATA...)

N'ayant pas été moi même à l'origine de ce choix du service de police judiciaire, je suis d'autant plus libre pour dire que ses moyens, sa qualité ont correspondu aux besoins de notre enquête.

Je pense aux experts (au nombre de 30) sans lesquels une procédure de cette nature n'aurait pas pu être menée et qu'ils ont mené avec compétence et disponibilité les missions qui leur ont été confiées. Ils étaient complémentaires entre eux. Je pense à la place occupée et au rôle majeur de M.VAN SCHENDEL dans la conduite de ces expertises. Aux grandes entreprises et administrations de l'Etat : EDF, CEA, Direction Générale de l'Equipement qui ont bénévolement bien voulu mettre leurs compétences et leurs moyens au services de l'enquête.

Les Inspections du Travail, la DRIRE ont également mené des travaux d'une grande qualité dont les résultats ont été d'une grande utilité pour notre enquête.

Le cadre pénal devait rester la seule légitimité du juge d'instruction.

Les parties civiles ont collaboré à l'enquête pour rechercher la vérité. Certaines avec des moyens plus modestes même si aussi efficaces, sur leur perception, sur la cause des faits, leur impact dans un environnement urbain et sur les conditions dans laquelle l'enquête initiale a été conduite. Nous avons été obligés de mener des investigations judiciaires et techniques jusqu'à un point qui n'aurait été ni imaginé ni atteint si la rigueur de leurs critiques n'avait pas été aussi constante et efficace.

Les techniciens qui ont mené de nombreux travaux en parallèle et à rebours de l'expertise judiciaire et si leurs résultat ont été utilisés à l'inverse des expertises judiciaires, ils n'ont pas moins contribué à la procédure qui vous est soumise aujourd'hui. Toutes les demandes des parties civiles et des mis en examen ont été entendues. Si l'information n'a pas amené toutes les réponses aux questions légitimement posées, ces résultats ne sont que ceux des investigations qu'ils ont proposées ou auxquelles ils ont été procéduralement associés et qu'ils ont pu critiquer

sur le fond et sur la forme.

Je pense à ceux qui n'ont été ni témoins ni victimes de ces faits, simples citoyens qui ont souhaité amener leur contribution sur les faits. Les juges d'instruction les ont néanmoins entendus en fixant pour simple limite le bon sens pour éviter le fantasme dans l'intérêt de l'enquête et d'eux-mêmes.

Nous ne l'avons pas regretté dans la mesure où certaines de leurs interventions ont contribué à la compréhension des faits.

Certaines de nos décisions ont été procéduralement infirmées, d'autres ont été validées, en tous cas menées dans la transparence la plus totale.

L'ordonnance de renvoi et de non lieu partiel en est le reflet. Il ne m'appartient pas de commenter cette ordonnance mais je tiens à rappeler qu'elle ne constitue pas le reflet de la responsabilité définitive des uns et des autres ni une compilation des investigations mais un travail de synthèse dont la finalité procédurale doit permettre à votre juridiction, et celle qui suivra très certainement, de se prononcer sur les charges dont elle est saisie.

J'ai été cité en tant que témoin par une partie civile, cette citation ne m'a pas vraiment surpris puisqu'elle est indiquée dans l'ouvrage "L'enquête assassinée" que j'ai lu comme les autres avec beaucoup d'intérêt et d'attention.

C'est la première fois que j'en suis l'objet. Je conçois cependant qu'elle est à l'image du caractère exceptionnel de ces faits, le nombre effroyable des victimes, l'impact de cet énorme explosion dans un milieu urbain, le syndrome du 11 septembre. Le juge d'instruction ne peut pas être à mon sens un véritable témoin au sens de l'article 464 du Code de Procédure Pénale car il ne connaît des faits qu'au travers de la procédure qu'il a instruit, que postérieurement à leur commission par l'intermédiaire des hommes qu'il a vu dans son cabinet.

C'est dans ces conditions que j'ai connu M. BIECHLIN et que j'ai appris à connaître sa force de conviction et sa détermination.

Le Tribunal : partage votre vision du témoin/juge d'instruction. Votre travail vaut tous les discours et j'aurais, en tant que collègue, beaucoup de questions à vous poser.

Donne la parole à Me Forget, conseil de la partie civile qui vous a fait citer.

Me FORGET : j'ai tout à fait conscience du caractère exceptionnel de cette citation et de ce procès mais les mots qui ont été prononcés en introduction confirme le fait que vous soyez là aujourd'hui pour nous dire le travail que vous avez mené. Beaucoup de personnes ont apprécié l'ouverture d'esprit qui a été la votre.

Je partage les 6 séquences de l'instruction qu'a relaté M. le Président. Une période de trois années jusqu'à fin 2005- 2006 pendant laquelle vous avez cherché tout azimut, et pour laquelle on a l'impression que le doute vous étreigniez et une autre pour laquelle on a l'impression que vous refermiez le dossier. C'est vrai qu'on a déposé un certain nombre de demandes, beaucoup ont été rejetées, certaines ont prospéré mais à partir de 2005 toutes ont été refusées. Est-ce bien cela que vous avez vous même vécu au cours de l'instruction ?

Thierry PERRIQUET : Oui, on peut dire cela. J'aurais vu davantage de périodes.

Me FORGER : à partir de quel moment vous refermez le dossier et quel est l'élément qui fait que vous organisez l'ordonnance que vous allez rendre ? À quel moment vous vous dites "on ne peut pas en faire plus" ?

Thierry PERRIQUET : le juge d'instruction n'est pas là pour refermer un dossier mais conduire une procédure et il a un certain nombre d'obligations procédurales, je comprend votre question. 2005 est effectivement l'époque où les choses commencent à devenir plus claires, plus évidentes.

Me FORGET : l'instruction, à moment donné, prend un tournant.

Thierry PERRIQUET : l'investigation sur la thèse terroriste est achevée, l'exploitation des thèses sur les autres hypothèses sont achevées aussi, les experts dans le même temps affinent leurs travaux et ils évoluent d'un point de vue quantitatif et non plus qualitatif.

Le scénario reste le même. Le tir numéro 24 dont on a beaucoup fait état est un tournant.

Les travaux de Messieurs LEROY et DUFORT qui se prononcent sur la thèse proposée par les experts avec beaucoup de compétence. On imagine que ces personnes ne peuvent avoir que de la hauteur. C'est à ce moment là, entre le tir 24 et l'intervention de ces deux scientifiques, que l'on peut voir le tournant que vous évoquez.

Me FORGET : pour quelles raisons n'envisagez-vous pas une reconstitution mécanique du dernier scénario, de la thèse finale. On imagine qu'on pourrait être invalidé ?

Thierry PERRIQUET : Il faut pour répondre pousser la question au bout de sa logique, comment imaginer de reconstituer cette explosion du 21 septembre? Ce scénario est tellement fou, j'ai déjà eu de grosses difficultés à faire exploser de petites charges en milieu urbain, alors.

Me FORGET : dans mon esprit, ce n'est pas ça, je me suis mal fait comprendre mais mécaniquement ce déversement va constituer un sandwich.

Thierry PERRIQUET : je vous arrête, ils ont été reconstitués à 3 reprises avec du NA, du NAI et du DCCNa, pourquoi recommencer à nouveau ?

Me FORGET : on reconstitue ce qui va être donné par le rapport final.

Thierry PERRIQUET : on ne peut reconstituer que par rapport à l'unique témoin que nous avons des faits, M. FAURE était seul dans ce bâtiment ce jour là. Seul lui pouvait nous dire ce qu'il a fait, ce qu'il s'est passé le 21 septembre, lui faire faire autre chose que ce qu'il avait fait n'avait pour moi aucun intérêt. Il a décrit spontanément ses faits et gestes ce jour là.

24 mars 2009

Notes d'audience - Troisième chambre correctionnelle
Affaire N°01/10000
Audience du 23/02/2009 et suivants

Me FORGET : quelles ont été vos relations avec les experts, à ce moment là, la nature de vos rapports courtois ou un peu vifs ?

Thierry PERRIQUET : Je me suis toujours efforcé d'avoir un rapport courtois avec toutes les parties à la procédure, et même avec les experts.

Me FORGET : et vos rapports avec le parquet, comment les avez-vous analysés?

Thierry PERRIQUET : les rapports des juges d'instruction ont été ceux prévus par le Code de Procédure Pénale et notre code actuel permet un certain nombre de divergences avec le parquet, mais comme avec les autres parties.

Le Ministère Public : partage votre conception du juge d'instruction/témoin et n'a donc aucune question à vous poser.

Me SOULEZ-LARIVIERE : je suis dans le même état que le Procureur donc nous allons discuter votre travail, votre ordonnance mais je n'ai pas de question à vous poser en tant que magistrat.

Le Tribunal : lève l'audience à 20h35 et reprend le 25 mars 2009 à 14h

Vu, le Président



Les Greffiers

